

ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES – Procédure adaptée

REALISATION DE VIDEOS

Date et heure limites de réception des offres :
12 octobre à 12h00

CERDD
Site 11/19,
rue du Bourgogne
62 750 Loos en Gohelle

Tél : 03.21.08.52.41

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 – Nombre d’opérateurs économiques retenus	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée de l’accord cadre et des marchés subséquents	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 - Transmission électronique	6
7 - Examen des candidatures et des offres	6
7.1 - Sélection des candidatures	6
7.2 - Attribution des marchés	6
7.3 - Suite à donner à la consultation	7
7.4 – Dispositions relatives aux règles de consultation et d’attribution des marchés subséquents ..	7
8 - Renseignements complémentaires.....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

REALISATION DE MISSIONS DE REALISATION DE VIDEOS

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est une procédure adaptée multi-attributaire passée en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément à l'article R2162-2 du même code et ce dans les conditions fixées aux articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 dudit code.

1.3 - Décomposition de la consultation

L'accord cadre est dévolu en trois (3) lots comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel (euros HT)	Montant maximum annuel (euros HT)
1	Vidéos reportages	0	24 500
2	Vidéos teaser	0	1 500
3	Live vidéos	0	3 000

1.4 – Nombre d'opérateurs économiques retenus

L'accord cadre est multi-attributaires.

Dans le cadre de la présente consultation, seront retenus, pour chaque lot, trois (3) opérateurs économiques à qui seront attribués les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre objet de la présente consultation, appelés « marchés subséquents », sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée de l'accord cadre et des marchés subséquents

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement pour une durée identique et ce 2 fois au maximum. La durée totale ne pourra dépasser 36 mois.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) la décision de ne pas reconduire le marché et ceci dans un délai de deux mois au plus tard avant la date anniversaire de l'accord-cadre (date de notification).

Conformément à l'article R2162-5 du code de la commande publique, la conclusion des marchés subséquents passés sur la base de l'accord cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. La durée de ces derniers pourra varier en fonction des projets.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à chaque lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier peut être retiré par voie électronique à l'adresse : contact@cerdd.org Les candidats téléchargeant le dossier sont priés d'indiquer une adresse mail à laquelle ils pourront être joints.

En effet, l'inscription n'est pas obligatoire pour procéder au retrait du dossier. Toutefois, si le candidat prend le risque de se dispenser de cette formalité, il ne sera pas informé des éventuelles modifications ou précisions sur le dossier de consultation pendant la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1, lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>,
2. Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
3. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2),
4. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2),
5. Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2),
6. Déclaration concernant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2),
7. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
8. S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2),
9. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) du lot concerné de l'accord cadre, dûment complété par une personne habilitée à engager l'entreprise
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété du lot concerné (document non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres financières)
Un RIB
Un mémoire technique permettant à minima d'analyser l'ensemble des critères techniques mentionnés dans le présent règlement de consultation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Envoi des dossiers à mapaco@cerdd.org en copie : ebertin@cerdd.org et jraynauld@cerdd.org

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique Méthodologie de projet employé – 40 points Moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre du marché – 10 points Service après-vente et suivi des demandes correctives – 10 points	60.0
2-Prix des prestations (<i>note de l'offre jugée = (prix de l'offre la moins disante/prix de l'offre jugée)x40</i>)	40.0

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre relatifs aux critères de jugement et notamment le prix. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les modalités pratiques de la négociation seront communiquées ultérieurement aux candidats invités à négocier. Elles prendront une forme écrite et pourront le cas échéant donner lieu à une rencontre avec les candidats concernés.

7.4 – Dispositions relatives aux règles de consultation et d'attribution des marchés subséquents

La conclusion des marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre intervient lors de la survenance du besoin, après consultation et remise en concurrence de la totalité des titulaires du lot concerné.

Il est toutefois précisé que la remise en concurrence des titulaires d'un lot n'entraîne pas nécessairement la remise en concurrence des autres lots ou de la totalité des lots de l'accord-cadre. En revanche, la totalité des titulaires d'un même lot de l'accord cadre est remise en concurrence pour la réalisation des prestations objet de ce lot.

Pour cela, les titulaires du lot concerné de l'accord-cadre sont destinataires du dossier de consultation, remis par courrier électronique, comportant les pièces spécifiques du marché subséquent à conclure, au regard des prestations à réaliser.

La lettre de consultation indique, notamment, le contenu du dossier envoyé, le contenu de l'offre à remettre, les modalités et la date de sa remise, ainsi que les critères et sous critères de jugement des offres pondérés.

Il est précisé que les propositions remises par les titulaires sont fondées sur les éléments contractualisés lors de la conclusion de l'accord-cadre. Les offres sont remises obligatoirement par courrier électronique.

Le délai de remise des offres est fixé dans la lettre de consultation pour chaque marché subséquent en tenant compte de la nature et de la complexité des prestations à réaliser.

Par application des critères de jugement des offres, mentionnés dans la lettre de consultation, le marché subséquent est attribué au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les titulaires de l'accord-cadre non retenu lors de la remise en concurrence d'un marché subséquent sont informés par courrier électronique de la décision prise.

Le titulaire de l'accord cadre s'engage à répondre à toutes les sollicitations faites par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

En cas d'impossibilité pour le titulaire de répondre à un marché subséquent, celui-ci doit adresser dans le délai fixé pour la date limite de remise de l'offre du marché subséquent, un courrier daté et signé exposant les motifs de son incapacité à répondre à la consultation.

Il est précisé que les critères de jugement des offres des marchés subséquents sont définis, au cas par cas, en fonction de l'objet, de la nature et de la complexité des prestations à réaliser. Ils sont propres à chaque marché subséquent. Ils sont affichés et pondérés dans la lettre de consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Emmanuel Bertin Directeur du Cerdd : ebertin@cerdd.org

Joséphine Raynauld Chargée de mission : jraynauld@cerdd.org

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.